

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2018

RÉGIME D'ASILE EUROPÉEN - (N° 637)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 8

présenté par

M. Ciotti, M. Goasguen, M. Abad, M. Bazin, Mme Anthoine, M. Peltier, M. Vialay, M. Gosselin, M. Cattin, M. Dive, M. Schellenberger, Mme Poletti, Mme Bazin-Malgras, Mme Louwagie, M. Pierre-Henri Dumont, M. Le Fur, Mme Valérie Boyer, M. Leclerc, M. Marleix, Mme Duby-Muller, M. Larrivé, Mme Tabarot, M. Furst, M. Woerth et M. Rémi Delatte

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« un risque non négligeable »

les mots :

« tout risque ».

II. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, supprimer les mots :

« non négligeable »

III. – En conséquence, à l'alinéa 33, substituer aux mots :

« un risque non négligeable »

les mots :

« tout risque ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli - l'article 1^{er} de la proposition de loi prévoit que l'étranger peut être placé en rétention pour prévenir un risque non négligeable de fuite. Le présent amendement prévoit que le placement en rétention est possible pour prévenir tout risque de fuite.